

CATANETPHIL
2 rue Lupiac

31320 CASTANET-TOLOSAN

Le Président : Marcel BERNOT

Tél : 06 36 64 31 60

l'organisateur : René PELLÉ

Tél : 06 13 51 79 72

BULLETIN DE RESERVATION

ET REGLEMENT de la

22^{ème} BOURSE MULTI-COLLECTIONS

de CASTANET-TOLOSAN

25 mars 2018

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Tel : Portable :

e-mail : @

désire réserver Tables au prix de 13 € la table de 1.83m, pour la Bourse du.

25 mars 2018 à Castanet-Tolosan

Soit un total de €.

Joindre une photocopie recto verso de la carte d'identité du responsable du stand.
(Indispensable pour la prise en compte de l'inscription)

Nature de l'exposition :

J'accepte sans réserve le règlement qui figure au verso.

Je confirme mon inscription en joignant un chèque de règlement de euro libellé à l'ordre de : CastanetPhil et que j'adresse à :

CATANETPHIL
2 Rue LUPIAC

31320 CASTANET-TOLOSAN

Date et signature :

Règlement de la 22^{ème} Bourse Multi collections du 25 mars 2018

Article 1 : Le club philatélique de Castanet-Tolosan, association loi 1901 dénommée CastanetPhil, organise en accord et en coopération avec la municipalité sa Bourse annuelle Multi collections.

Elle se tiendra dans la « salle du Lac. » Cette manifestation est destinée à promouvoir et à faciliter les transactions entre les marchands, les collectionneurs et le public dans les domaines indiqués à l'article 4.

Article 2 : Sont réputés exposants les personnes dont le bulletin d'inscription est régulièrement parvenu aux organisateurs accompagné du chèque de participation aux frais.

Article 3 : Les exposants sont informés de cette manifestation par voie de presse, d'affichage ou par courrier.

Les places sont attribuées par blocs de tables imposés par les règles de sécurité : blocs de 5 tables, 4, 3, et les 2 et 1 tables complètes les emplacements manquant.

Les bulletins doivent être entièrement renseignés, signés et accompagnés de la totalité du règlement par chèque. Les inscriptions seront closes dès que la capacité d'accueil de la salle sera atteinte.

Article 4 : Les exposants ne présenteront que des objets de collection : cartes postales anciennes et modernes, timbres-poste, marques postales et plus divers, télécartes, pin's, papiers journaux et documents anciens, monnaies, parfums, jouets, affiches, disques et autres petits objets de collection, à l'exception des armes et collections ammorales, pas de brocante ni d'objets neufs d'importation.

Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner et de limiter le nombre d'exposants par collection.

Article 5 : L'installation des exposants se fera le dimanche matin à partir de 7 heures. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 9 heures, heure d'ouverture au public - ne seront plus considérés comme réservés ; les organisateurs pourront alors en disposer librement et les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnités. Le salon fermera à 18 heures. Par respect pour le public et les organisateurs, le remballage ne commencera qu'à 17 heures.

Article 6 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, perte, casse ou détérioration. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls, y compris cas fortuit ou de force majeure comme feu, accident, attentat, catastrophe naturelle, etc. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et ce sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 8 : Aucun souvenir de la manifestation ne peut être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord écrit préalable des organisateurs.

Article 9 : Il est interdit pour des raisons de sécurité de modifier la disposition des tables ou d'en ajouter sans l'autorisation des organisateurs. Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et aux matériels mis à leur disposition. Les tissus utilisés pour couvrir les tables doivent être ignifugés, l'utilisation de papier est interdite.

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses ; il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification des dits exposants. En raison des différents décrets concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. S'il lui en est fait la demande par une autorité dûment mandatée, l'exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Article 11 : L'organisation et le bon déroulement de la manifestation imposent que les annulations ne puissent être acceptées que jusqu'au 3 mars 2018. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 12 : Les particuliers déclarent sur l'honneur qu'ils n'ont pas participé à plus d'une vente au déballage dans l'année. Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Date :

Nom et Prénom :

Signature de l'exposant précédée de la mention : Lu
SALLE DU LAC Boulevard des Campanhols